

L'an deux mille vingt-deux, le 03 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 32

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Madame Anne LEPINE, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Réduction des déchets et éco-responsabilité - Proposition de convention entre la Ville de Cenon, le CCAS et l'Association EKOLOGEEK

Dans le cadre de son «Plan stratégique déchets 2022-2026 », Bordeaux Métropole co-finance les interventions de 10 associations lauréates de son appel à projet « Accompagnement des habitants vers la réduction de leurs déchets - Années 2022 à 2024 ».

L'association EKOLO[GEEK] propose un accompagnement en 7 séances, intitulé « IMP[ACT] », dédié aux personnes en situation de précarité d'un coût de 4 000 euros, ramené à 600 euros, grâce au co-financement de la métropole.

Résumé du dispositif « IMP[ACT] » :

« Les personnes en précarité sont trop souvent à l'écart des sujets de transition écologique et du Zéro Déchet. Elles n'ont pas facilement accès à l'information et ne se sentent pas « au niveau ». De ce fait, elles ne s'incluent pas dans ces démarches car *«le langage de ces mobilisations n'est pas accessible à tous-tes»*.

Leurs pratiques ne sont pas prises en compte car considérées comme peu porteuses d'initiatives. Pourtant, elles inventent des modes de vie et de solidarité souvent plus robustes que les standards de notre société actuelle. Les structures d'action sociale n'ont pas toujours les moyens d'agir avec leurs bénéficiaires sur ces sujets. EKOLO[GEEK] veut les accompagner en créant le dispositif IMP[ACT] ZD qui se déroule en 7 séances : »

1. Atelier 1 : On se motive !
2. Atelier 2 : On expérimente !
3. Atelier 3 : On s'aventure !
4. Atelier 4 : On s'échauffe !
5. Atelier 5 : On se prépare !
6. Atelier 6 : On se lance !
7. Atelier 7 : On débriefe !

La mission Transition écologique propose de prendre en charge les 600 euros au profit de l'Épicerie sociale et solidaire du CCAS, service déjà engagé, avec ses bénéficiaires, dans une démarche de consommation responsable et de réduction des déchets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-155

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

32 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Approuve la convention ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221003-2022-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Publication : 10/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.